



A La Gloire Du Grand Architecte De L'Univers

**Grande Loge Nationale Française
Grande Loge Provinciale De Corse**



**R.F. R P
Vénérable Maître de la R.L. CITA DI LUME
N° :1416 Orient de CORTE**

Vénérable Maître,

Dans un souci constant de préserver l'unité et l'harmonie des Loges Corses, je n'ai eu de cesse de maintenir le dialogue avec l'ensemble des frères de la Province et notamment avec les Vénérables Maîtres « chefs de l'ordre » afin que nul ne puisse ignorer le respect de nos constitutions et us et coutumes dans la conduite de nos ateliers.

A ce jour l'ensemble des Loges, hormis la RL Cita di Lume, se sont toutes acquittées de leurs cotisations tant provinciales que nationales et ont respectées les règles de fonctionnement pouvant permettre leur installation de façon régulière.

Je suis donc au regret de constater que, malgré mes appels au dialogue, la Respectable Loge « Cita Di Lume » inscrite sous le numéro 1416 à l'Orienti di Corti sur les registres de la GLNF, persiste dans sa volonté de se démarquer de ses engagements.

Par courrier en date du 04 septembre 2011, je vous interpellais, en tant que chef de l'Ordre, afin que vous reconsidériez votre décision de ne pas remplir l'ensemble de vos obligations envers notre association.

J'en appelais à plus de mesure afin d'éviter à l'ensemble des frères de votre loge de se détourner de la GLNF.

Pour se faire, je vous ai octroyé un délai supplémentaire de réflexion en reportant la tenue solennelle d'installation au 21 octobre 2011.

Je constate malheureusement que mes recommandations sont restés lettre morte, puisque je reçois aujourd'hui l'ordre du jour de la tenue qui, d'une part est maintenue à la date initialement prévue et, qui plus est, comporte un point 4, n'entrant d'aucune façon dans les prérogatives d'une loge et qui stipule, je cite :



Grande Loge Nationale Française
Grande Loge Provinciale De Corse



« Proposition du Vénérable Maître, conformément au règlement intérieur de la G.L.N.F (voir articles « 2.2, 9.6,16.2.1 paragraphe 3, 16.4, 17.1 paragraphe 1 et suivants, 19.2.1 paragraphe 3), pour mise au vote de l'exclusion de la Loge du F François STIFANI N° G.L.N.F 24664 en qualité de membre de droit pour trouble de l'harmonie au sein de notre Respectable Atelier, pour suite de la procédure et vote. »

En conséquence :

Je vous fais défense de tenir la cérémonie d'installation prévue le 16 septembre 2011.

Je vous rappelle que toute installation irrégulière est sans valeur et qu'un Maître irrégulièrement installé n'a aucune qualité pour être « Chef de l'Ordre », ni pour représenter la Loge, en Tenue de Grande Loge ou aux Assemblées Générales civiles. De plus, ceux qui favoriseraient une telle installation irrégulière ou qui y participeraient en qualité de célébrants feraient l'objet de poursuites disciplinaires.

Je vous informe que suite à ces manquements graves :

J'ordonne la mise en sommeil à effet immédiat du 15 septembre 2011 jusqu'à décision contraire et ordonne la restitution de la Charte, livres, documents et tous biens mobiliers et financiers au Grand Secrétariat Provincial de Corse.

Je me réserve la possibilité de saisir le Conseil de discipline Provincial afin de statuer sur d'éventuelles sanctions individuelles.

La notification officielle de la présente sera adressée sous forme d'ordonnance à toutes les loges de la Province et l'ordonnance sera faite au Grand Secrétaire de la Grande Loge Nationale Française et à toutes les Loges de la Province par les soins du Grand Secrétaire Provincial.

Fait à Ajaccio le 15 septembre 2011,

P S


Grand Maître Provincial